

**COMPOSITION DE JURY DE VAE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6411-1 et suivants et R. 6412-1 et suivants,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 613-3 à L. 613-6, R. 335-5 à R. 335-11 et R. 613-32 à R. 613-37,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2019 relative aux règles de constitution du jury de validation des acquis de l'expérience,

ARRETE

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la **session du Mardi 10 décembre 2024**, concernant le diplôme suivant :

MASTER 2

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Master Réseaux et télécommunications

Parcours : Télécommunications et réseaux informatiques

est constitué des personnes suivantes :

- en leur qualité d'enseignants :
 - Monsieur BAUZAC Stéphane, université Savoie Mont Blanc, Maitre de conférences
 - Monsieur TELISSON David, université Savoie Mont Blanc, Maitre de conférences
 - Monsieur LORNE Florent, université Savoie Mont Blanc, Professeur Agrégé

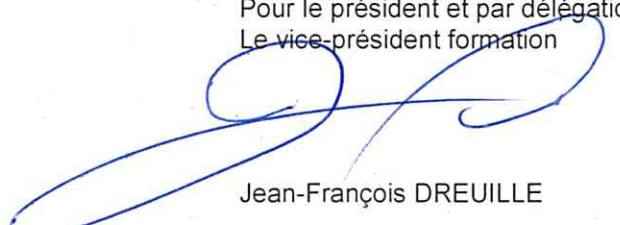
Article 2 : Est désigné en qualité de président du jury :

- Monsieur BAUZAC Stéphane, université Savoie Mont Blanc.

Article 3 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 octobre 2024

Pour le président et par délégation,
Le vice-président formation



Jean-François DREUILLE

Ampliation aux membres du jury VAE